

Juliette Dumasy,

(Université d'Orléans)

La figuration du lieu de la controverse (locus controversus) dans les cartes juridiques de la fin du Moyen Âge

À partir du XIV^e siècle, les conflits à propos de droits territoriaux donnent fréquemment lieu à la production d'une *figure* du *locus controversus*, c'est-à-dire d'une représentation figurée du lieu disputé, sous forme de carte, de plan, de vue du lieu de la dispute. Réalisée par un peintre ou une personne qualifiée sous le contrôle des parties impliquées et de la cour de justice, elle joue un rôle important dans le règlement du conflit. Comment le lieu et l'espace qui l'entoure sont-ils représentés dans ces figures ? Selon quelles techniques et quelles conventions sont-ils restitués, quelles sont les informations et les détails retenus ? Dans quelle mesure le lieu est-il figuré dans sa réalité, ou bien est-il reconstruit par le regard du figureur et des parties en présence, par les impératifs de la production et la finalité de la démarche ? In fine, que nous apprennent ces représentations sur la façon dont on définit et conçoit le *locus* dans ce cadre particulier ?

Raphaële Skupien

Membre de TrAme (Université de Picardie Jules Verne), Chargée de cours à l'Université de Lille 3

Représentation du lieu et réception de l'image : La fabrication de la « figure universelle » de la forêt de Thelle d'après le procès-verbal de sa confection (1541)

Les *figures* de lieux (moulins, forêts, seigneuries...) sont généralement produites dans un cadre juridique pour régler ou pour prévenir les conflits mais elles peuvent également susciter des controverses inattendues entre les parties comme en témoignent les comptes rendus et les procès-verbaux joints au dossier d'instruction. Confrontées pour la première fois à la représentation de lieux familiers, les parties prennent conscience de l'étendue relative de leur domaine et donc de leurs droits. Un exemplaire de la *figure universelle* de la forêt de Thelle, levée par deux peintres dans le cadre d'une procédure d'enquête sur le partage des droits de gruerie dans le domaine royal, a été conservé avec le procès-verbal de sa confection daté du mois de juin 1541. Le notaire a consigné les différentes étapes de la fabrication de la *figure*. C'est à la Table de Marbre à Paris – là où les parties durent s'accorder sur la forme définitive à donner de la forêt à partir des premiers relevés effectués lors de la visite des lieux – que les débats furent les plus vifs. L'image de la forêt apparaît comme le véritable lieu de la controverse puisque c'est le lieu figuré qui permet de visualiser les limites des droits des seigneurs et de leurs descendants. À une période où cette pratique n'est pas encore

normalisée, comment garantir aux parties que les peintres n'altéreront pas cette *figure* en la mettant au net ? Le soin mis à sa confection est-il lié à des usages spécifiques ? Quel est le statut de la *figure universelle* de la forêt de Thelle ?